Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9475 — TDR/BCA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 320/05)

1. Le 17 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TDR Capital LLP («TDR», Royaume-Uni),

— BCA Marketplace plc («BCA», Royaume-Uni).

TDR acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de BCA, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TDR: le capital-investissement dans divers secteurs tels que les carburants au détail, les salles de sport et les centres de remise en forme, les postes de lavage automatiques pour voitures, les services de location avec option d'achat et de gestion de flottes automobiles, les services liés aux biens vacants, la construction modulaire, les débits de boissons et les restaurants, le rachat de créances, la logistique des flux de retour des palettes, le transport côtier, l'assurance-vie et les articles vestimentaires et ménagers,

— BCA: la fourniture de services de remise sur le marché de véhicules, c'est-à-dire la fourniture de services ayant pour objet de faciliter la vente, entre acheteurs et vendeurs, de véhicules d'occasion.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9475 — TDR/BCA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).